

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 07.088**

L'An deux Mille Sept, le 30 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 23 juillet 2007

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 23 juillet 2007

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, M. MOST, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. GUIARD, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. DENIS représenté par M. BOURGEOIS  
Mme DAVID représentée par M. CAU  
M. FAVRE représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON  
Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE  
Mme JOLY représentée par M. MERLE  
Mme LABEYRIE représentée par Mme MONTRON  
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER  
Mme TERRIEN représentée par M. HUGENDOBLER

**ABSENTS -EXCUSES** : Mme ISENDICK, Mme TURPIN

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 31

Madame DURAND a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **VŒU SUR LA CREATION D'UN POLE JUDICIAIRE DEPARTEMENTAL  
A SAINTES**

**VOTE** : **1 ABSTENTION  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le gouvernement a chargé Madame la Ministre de la Justice de présenter un projet de réforme de l'organisation judiciaire.

Dans ce contexte, il semble que ce projet de nouvelle répartition des juridictions sur le territoire national tende à ce qu'il n'y ait plus qu'un seul Tribunal de Grande Instance par département.

La configuration géographique, sociologique et économique de la Charente-Maritime, le nombre d'affaires du Tribunal de Grande Instance de Saintes (qui le place au premier rang du département et au second rang des juridictions de la Cour d'Appel de Poitiers), rendent son maintien indispensable.

En effet, la situation centrale de Saintes, au cœur du département, favorise l'accès optimal des justiciables au droit et à la justice.

La réforme pose de façon plus générale la question de la cohérence de l'aménagement du territoire et plus particulièrement de l'équilibre entre le nord et le sud du département, dont les caractéristiques sont très différentes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- APRES en avoir délibéré,

- Emet le vœu que le futur pôle judiciaire départemental soit basé à Saintes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 août 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT